



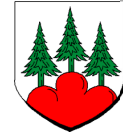
Saint-Martin



Albé



Maisongoutte



Le Hohwald



CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX La Liaison Eco-Ludique de la Vallée de Villé au Champ du Feu

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n°CD/2018/148 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 13 décembre 2018
ci-après dénommé « le Département »

ET

La Commune de Breitenbach, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre PIELA, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil municipal du/..../.....
ci-après dénommée « la Commune de Breitenbach »

ET

La Commune de Saint-Martin, représentée par son Maire, Monsieur Raymond WIRTH, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil municipal du/..../.....
ci-après dénommée « la Commune de Saint-Martin »

ET

La Commune de Maisongoutte, représentée par son Maire, Monsieur Bernard WOLFF, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil municipal du/..../.....
ci-après dénommée « la Commune de Maisongoutte »

ET

La Commune d'Albé, représentée par son Maire, Monsieur Dominique HERRMANN, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil municipal du/..../.....
ci-après dénommée « la Commune d'Albé »

ET

La Commune de Le Hohwald, représentée par son Maire, Monsieur Michel GEWINNER, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil municipal du/..../.....
ci-après dénommée « la Commune de Le Hohwald »

ET

La Communauté de communes de la Vallée de Villé, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc RIEBEL, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil communautaire du/..../.....
ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

ET EN PARTENARIAT AVEC

- Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
- Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM)
- Commissariat à l'Aménagement, au Développement et à la Protection du Massif des Vosges
- Région Grand Est
- Ligue de Protection des Oiseaux
- Ariena
- Maison de la Nature de Muttersholtz
- Ferme Lauler de Breitenbach
- Parc Alsace Aventure
- Villa Matthis
- Un Autre Monde
- Association Grand Vol
- Société Egelhof

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1,

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale,

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale,

Vu le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018 – 2021,

Vu la délibération n°..... de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 04 février 2019, approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet de Liaison Eco-ludique de la Vallée de Villé au Champ du Feu,

Vu la délibération n°..... du Conseil municipal de Breitenbach du/..../..... relative à l'engagement de la Commune dans la démarche contrat départemental pour la réalisation de la Liaison Eco-ludique de la Vallée de Villé au Champ du Feu »

Vu la délibération n°..... du Conseil municipal de Saint-Martin du/..../..... relative à l'engagement de la Commune dans la démarche contrat départemental pour la réalisation de la Liaison Eco-ludique de la Vallée de Villé au Champ du Feu »

Vu la délibération n°..... du Conseil municipal de Albé du/..../..... relative à l'engagement de la Commune dans la démarche contrat départemental pour la réalisation de la Liaison Eco-ludique de la Vallée de Villé au Champ du Feu »

Vu la délibération n°..... du Conseil municipal de Maisongoutte du/..../..... relative à l'engagement de la Commune dans la démarche contrat départemental pour la réalisation de la Liaison Eco-ludique de la Vallée de Villé au Champ du Feu »

Vu la délibération n°..... du Conseil municipal du Hohwald du/..../..... relative à l'engagement de la Commune dans la démarche contrat départemental pour la réalisation de la Liaison Eco-ludique de la Vallée de Villé au Champ du Feu »

Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé du/..../..... relative à l'engagement de la Communauté de Communes dans la démarche contrat départemental pour la réalisation de la Liaison Eco-ludique de la Vallée de Villé au Champ du Feu »

Il est préalablement exposé :

Le Département du Bas-Rhin porte depuis plusieurs années une démarche de projets au Champ du Feu. Après avoir travaillé en profondeur la sécurisation de l'accessibilité, du stationnement et de l'accueil du public en saison hivernale, le Département travaille actuellement un projet de modernisation-restructuration du domaine nordique du Champ du Feu. Au-delà, le Département s'est fixé pour objectif de dynamiser le massif du Champ du Feu à l'année en impliquant les communes et CdC concernées pour valoriser le massif depuis ses multiples portes d'entrée (vallées de la Bruche et de Villé, Piémont des Vosges).

En déclinaison de cette démarche portée par le Département du Bas-Rhin au Champ du Feu, la commune de Breitenbach travaille le lien entre la Vallée de Villé et le Massif du Champ du Feu. Cette ambition a vocation également à valoriser les sites de loisirs et de tourisme (hébergements) situés sur le ban de Breitenbach et de ses communes voisines.

Le projet proposé consiste à réaliser et animer un parcours dédié aux circulations douces (promeneurs, marcheurs, cyclistes) de Saint-Martin au Chalet du Champ du Feu (Serva, Belmont), via la Tour du Champ du Feu. Ce parcours transiterait par les principaux sites d'intérêt local situés sur cet axe : Bourg-centre de Breitenbach, Espace-Nature (Huttes Scandinaves), Kreuzweg (Villa Matthis, Parc Accrobranches), Chaume des Veaux (Yourtes, GrandVol), Hochfeld, Tour du Champ du Feu.

Des équipements ludiques et des aménagements écologiques jalonnent le parcours pour une découverte attractive du territoire et une initiation innovante à la nature, à l'environnement et au patrimoine.

Les produits locaux seraient également valorisés directement par les producteurs situés sur le parcours sinon via les opérateurs touristiques.

Des liaisons secondaires permettraient de relier les communes de Maisonsgoutte, d'Albé, de Le Hohwald au parcours de la liaison éco-ludique.

Sur la forme, la commune mène une démarche active de mobilisation et de participation citoyenne destinée à l'ensemble des acteurs intervenant sur ce tracé (hébergeurs, agriculteurs, prestataires de loisirs, associations sportives,...) : un club des acteurs a été créé à cet effet et se réunit régulièrement.

Elle mène également une politique active auprès de ses communes voisines de la Vallée de Villé (Maisonsgoutte, Saint-Martin et Albé) et du massif (Le Hohwald et Andlau pour la CdC du Pays de Barr, ainsi que Belmont, Bellefosse, Ranrupt et Fouday pour la CdC de la Vallée de la Bruche.

Elle a par ailleurs intégré des dispositifs supra dont un appel à projets Etat-Région sur la Trame Verte et Bleue de Breitenbach. La localisation de cette trame correspond globalement au projet de liaison douce, objet de la présente fiche.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Sud pour la période 2018 – 2021 et notamment les enjeux :

- « *Développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité* » ;
- « *Conforter les filières courtes et d'excellence* ».

La présente Convention a pour objet de mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'une ambition commune de valorisation du patrimoine environnemental et paysager, du terroir et des équipements touristiques et de loisirs de la Vallée de Villé et du massif du Champ du Feu, à travers un équipement innovant de pleine nature : la Liaison Eco-Ludique de la Vallée de Villé au Champ du Feu. L'objet est également de participer activement au développement 4 saisons du massif du Champ du Feu.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Le territoire visé par le projet recense plusieurs projets de développement local et touristique à venir, dont une forte représentation de projets portés et financés par des acteurs privés :

- Huttes Scandinaves à Breitenbach (2,5 millions €) : projet d'hôtellerie insolite porté par un opérateur privé sur le site Espace Nature à Breitenbach ;
- Tyrol-câble (500.000 €) : projet d'équipement ludique porté par le Parc Alsace-Aventure sur le site du Kreuzweg à Breitenbach ;
- Yourtes (500.000 €) : projet d'hôtellerie insolite porté par Un Autre Monde sur le site de la Chaume des Veaux ;
- Rénovation de la Tour du Champ du Feu (500 000 €) : projet porté par la commune de Bellefosse.

Dans ce contexte, la Commune de Breitenbach, ses communes voisines et la CdC de la Vallée de Villé se proposent d'asseoir cette dynamique et de la consolider par le biais d'un équipement ludique, valorisant pour l'environnement et créant du lien entre l'ensemble de ces projets et de ces sites :

- Volet 1, amélioration / création de points d'accueil du public : sur l'ensemble du parcours, il s'agit de disposer de parkings (VL, vélos) aménagés, bénéficiant d'un traitement paysager valorisant, et offrant aux usagers toutes les commodités nécessaires ;
- Volet 2, desserte des sites touristiques et de loisirs : il s'agit de finaliser l'implantation, par la commune, des réseaux (électricité, eau, assainissement) nécessaires au bon fonctionnement des équipements situés à l'Espace-Nature, au Kreuzweg et à la Chaume des Veaux ;
- Volet 3, aménagement de la liaison et implantation des équipements éco-ludiques :
 - aménagement de la liaison en s'appuyant sur le réseau de sentiers et de pistes forestières existant. Certaines portions, situées en forêt communale, devront être créées. La liaison sera décomposée en tronçons pour s'adapter à tous les niveaux de randonnée et offrir des thématiques différentes ;
 - implantation des équipements d'accompagnement (mobilier, passerelle, panneaux directionnels, informatifs et pédagogiques,...). Les équipements ludiques respecteront les normes en vigueur (accueil du public) tout en s'intégrant avantageusement à l'environnement (matériaux naturels : bois, roche,...).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES SIGNATAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

A la demande du Département, la Commune de Breitenbach et ses partenaires assument leur rôle de « pionniers » en faveur d'un développement, innovant du massif du Champ du Feu, porteur d'images fortes auprès du public, en engageant une démarche qui pourra se déployer au-delà des seules communes concernées par le présent projet de liaison éco-ludique.

3.1 Les engagements du Département

Le Département s'engage à apporter un appui politique, technique et financier au projet de Liaison Eco-Ludique porté par la Commune de Breitenbach et ses partenaires, notamment dans les domaines juridique, de l'environnement, du développement local, du tourisme, de la vie associative et de l'insertion et de l'emploi.

Le Département s'engage à mettre à disposition son chalet au Champ du Feu (Serva, commune de Belmont) à l'attention des publics scolaires et des collégiens en particulier.

Le Département s'engage à considérer ce projet d'équipement comme une part entière du développement 4 saisons du massif du Champ du Feu, à la valoriser comme tel auprès de l'ensemble des acteurs publics et privés du massif et à soutenir activement la

démarche de la commune de déploiement d'une stratégie 4 saisons sur les autres versants du massif.

Le Département s'engage à apporter une contribution financière au projet de Liaison Eco-Ludique de la Vallée de Villé au Massif du Champ du Feu. Cet engagement vient en complément des investissements conséquents consentis par le Département au Champ du Feu (accessibilité, domaine nordique, développement 4 saisons).

3.2 Les engagements de la Commune de Breitenbach

3.2.1 L'éducation à l'environnement :

- La Commune de Breitenbach s'engage à mobiliser autour de son projet les partenaires habituels du Département dans les domaines de l'éducation et de l'initiation à l'environnement (AMI éducation à l'environnement) ;
- L'objectif consenti et partagé est d'atteindre, entre autres, un public jeune et tout particulièrement les collégiens et leurs professeurs.

3.2.2 L'insertion et l'emploi :

- Pour concevoir et réaliser les équipements qui jaloneront la liaison, la Commune de Breitenbach s'engage à faire appel, autant que possible, aux compétences des établissements soutenus par le Département (CER de Breitenbach, Institut Mertian à Andlau,...), dans les domaines de l'insertion des jeunes en situation de difficulté ;
- Elle s'engage à organiser, autant que possible, des chantiers d'insertion durant l'aménagement puis l'entretien de la liaison éco-ludique, en s'appuyant sur les opérateurs associatifs, partenaires du Département.

3.2.3 L'accueil du public :

- La Commune s'engage à garantir dans le temps une très bonne qualité d'accueil des usagers, une communication adaptée, des aménagements soignés, un bon niveau de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'un entretien pérenne des équipements ;
- Plus spécifiquement à l'attention des publics scolaires et des collégiens en particulier, elle s'engage, autant que possible, à mettre à leur disposition son espace socio-culturel pour l'accueil et/ou l'arrivée des groupes.

3.2.4 Mobilier et charte graphique :

- La Commune s'engage à élaborer une charte graphique et plus globalement une identité visuelle qui pourront ensuite être déployées à l'échelle du massif du Champ du Feu. Cet effort reposera sur une concertation active avec l'ensemble des acteurs publics et privés du massif du Champ du Feu.
- La Commune s'engage également à valoriser le soutien financier du Département dans sa communication vis-à-vis du public et des usagers.

3.2.5 Déploiement d'activités innovantes sur le massif du Champ du Feu :

- La Commune s'engage à poursuivre la concertation avec les autres communes du massif du Champ du Feu et avec les acteurs privés, en particulier sur le versant de la Bruche. L'objectif doit être d'assurer une cohérence et une dynamique de projets, en cours d'élaboration ou à venir (Stade Nordique des Myrtilles, Tour du Champ du Feu, parcours thématiques et liaison cyclable de la Climontaine).

3.3 Les engagements des communes voisines :

- Les communes de Saint-Martin, de Maisongoutte, d'Albé et de Le Hohwald, s'engagent à accompagner et à soutenir la démarche engagée par la commune de Breitenbach en faveur du développement du massif du Champ du Feu, notamment en mobilisant et en animant leurs propres réseaux d'acteurs (associatifs, entreprises, exploitations agricoles,...) ;
- Sur le terrain, elles s'engagent tout particulièrement à créer ou conforter des liaisons entre leurs communes et le parcours de la liaison éco-ludique.

3.4 Les engagements de la Communauté de Communes :

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé s'engage à accompagner et à soutenir la démarche engagée par la commune de Breitenbach en faveur du développement du massif du Champ du Feu, notamment en s'appuyant sur ses compétences en faveur de l'environnement, du développement local et de la mise en tourisme.

Elle s'engage à apporter une contribution financière au projet de Liaison Eco-Ludique de la Vallée de Villé au Massif du Champ du Feu. Cette contribution s'ajoute à sa participation annuelle au fonctionnement du Chalet du Champ du Feu.

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

4.1 Coût de la liaison éco-ludique :

Le coût total du projet éligible s'élève à 690 000 € HT (828 000 € TTC).

4.2 Plan de financement (prévisionnel) :

Commissariat Massif des Vosges	105 000 €	15%
Région Grand Est	105 000 €	15%
Département du Bas-Rhin	207 000 €	30%
Communauté de Communes de la Vallée de Villé	50 000 €	7%
Commune de Breitenbach	223 000 €	32%
Total	690 000 €	100%

Au final, la subvention du Département couvre 30% du coût total éligible du projet de liaison écoludique.

Pour information, une démarche de Trame Verte et Bleue menée conjointement sur le même périmètre (118 000 €) est soutenue dans le cadre d'un dispositif spécifique Etat-Région à hauteur de 94 400 € (80 % du total éligible).

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et de l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. La réalisation du projet, objet de la présente convention, devra avoir débutée au plus tard avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

Le Département et les partenaires précités seront associés à l'ensemble du processus de préparation, de réalisation, de suivi et d'évaluation du projet.

Un bilan annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés en comité de pilotage constitué de l'ensemble des partenaires publique et privé partie prenante du projet. Ces bilans seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Le bilan annuel :

Etabli sous la responsabilité du maître d'ouvrage, il fera état notamment :

- des opérations réalisées (localisation, nature et objectif, coûts réels, maîtrise d'œuvre, impacts sur le cadre de vie, l'économie locale, le milieu naturel, appréciation de l'itinéraire et de ses équipements par les usagers,...)
- des opérations en cours (localisation, nature et objectif, état d'avancement des dossiers, coût effectifs, financement, ...)
- des opérations prévues.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention.

Bilan final :

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final de l'opération sera réalisé et présenté aux partenaires réunis en comité de pilotage en fin d'opération.

Ce bilan devra notamment :

- rappeler les objectifs qualitatifs et quantifiés initiaux ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus,
- analyser les difficultés rencontrées lors de l'animation sur les différentes phases (sensibilisation et coordination des acteurs locaux autour du projet ; problèmes techniques, administratifs, financiers ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants),
- établir le récapitulatif des opérations effectivement réalisées avec leur nature réelle, le montant des travaux et le détail des subventions perçues,
- dresser un bilan qualitatif et quantitatif sur l'utilisation effective de l'itinéraire et de ses équipements par ses usagers,
- synthétiser l'impact des réalisations sur les différentes composantes du projet (tourisme, économie, environnement naturel, ...).

Ce document pourra comporter des propositions d'actions ou d'orientations à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du projet ainsi que des solutions nouvelles à initier.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six mois, par lettre recommandée adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en exemplaires originaux à, le

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental, Frédéric BIERRY	Pour la Commune de Breitenbach, Le Maire Jean-Pierre PIELA
Pour la Commune de Saint-Martin, Le Maire Raymond WIRTH	Pour la Commune d'Albé, Le Maire Dominique HERRMANN
Pour la Commune de Maisongoutte Le Maire Bernard WOLFF	Pour la Commune du Hohwald, Le Maire Michel GEWINNER
Pour la Communauté de communes de la Vallée de Villé, Le Président Jean-Marc RIEBEL	